Décision n° 2018-0990
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 3 août 2018
abrogeant la décision n° 2017-0398 en date du 22 mars 2017
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences alloties
dans la bande 406,1-430 MHz
à la société Transdev Valence
pour un réseau mobile indépendant
établi dans la communauté d'agglomération de Valence-Romans (26)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 05-0208 de l'Autorité de régulation des télécommunications du 15 mars 2005 portant adoption des lignes directrices relatives à la définition de «groupe fermé d'utilisateurs GFU» dans le nouveau cadre réglementaire ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2017-0398 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences alloties dans la bande 406,1-430 MHz à la société Transdev Valence devenue la société Citébus des deux rives pour un réseau mobile indépendant établi dans la communauté d'agglomération de Valence-Romans (26) ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 22 juin 2018 de la société Citébus des deux rives, reçue le 16 juillet 2018 ;

Décide :

Article 1. La décision n° 2017-0398 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision. Le canal correspondant tel que figurant à l'annexe de la présente décision est restitué.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Citébus des deux rives.

Fait à Paris, le 3 août 2018

Pour le Président et par délégation

François LIONS
Directeur courrier, colis et broadcast